

Autorité
de la concurrence



Décision n° 25-DCC-165 du 15 juillet 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Korian Domiciles
par la société Crédit Agricole Santé & Territoires

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 juin 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Korian Domiciles par la société Crédit Agricole Santé & Territoires, formalisée par un contrat de cession d'action du 11 juin 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Korian Domiciles par la société Crédit Agricole Santé & Territoires, filiale du groupe Crédit Agricole. Korian Domiciles est la société de tête du réseau d'agences Petits-Fils, spécialisé dans le secteur des services d'aide et d'assistance à la personne, plus précisément dans l'aide à domicile pour les personnes âgées. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-160 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence